Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260921-090_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18 Pouvoirs : 4 **DATES** Convocation : 17/09/2026 Affiché le : 25/09/2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Delphine HINRY, Maire. **Présent.es** : HINRY Delphine, LAIR Maryline, TEXIER Nicolas, COUËPEL Anne-Marie, BOITEAU Christophe, BESSON Robert, DEFAY Christine (départ après le point 5., pouvoir à Yvane DELAUNAY), DELAUNAY Yvane, REBELLE Laetitia, QUINQUET Héloïse (départ après le point 7.), WALTER Georgia, CAOUS Anne-Lucie, AFFRES Hamilton, BOUGE Vincent **Absent.es** : THÉZÉ Éric, ESNAUD Bernard, Hélène FLOC'H, David DUPONT, HELSTROFFER Bruno **Pouvoirs** : THÉZÉ Éric à BOITEAU Christophe, ESNAUD Bernard à HINRY Delphine, Hélène FLOC'H à WALTER Georgia, David DUPONT à QUINQUET Héloïse **Secrétaire de séance** : LAIR Maryline

Délibération n°090.26

➢ **Objet - Recours aux vacataires**

Madame le Maire informe le conseil municipal que, pour répondre à des besoins ponctuels et occasionnels liés à l'activité des services municipaux, la commune peut être amenée à faire appel à des agents vacataires.
Le recours à des vacataires permet notamment de répondre à des besoins temporaires, liés à des interventions ponctuelles ne justifiant pas la création d'un emploi permanent.
Madame le Maire précise qu'un vacataire est recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et déterminée. Sa rémunération est fixée en fonction du nombre d'heures effectuées ou de la tâche réalisée, selon les modalités définies par la collectivité.
Afin de permettre à la commune de répondre à ces besoins occasionnels, Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le recours à des vacataires, dans la limite des crédits inscrits au budget communal et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) décide :

- d'autoriser le recours à des agents vacataires pour répondre aux besoins ponctuels et occasionnels des services municipaux,
- de préciser que les recrutements seront effectués en fonction des besoins de la commune et pour des tâches précisément définies,
- de fixer la rémunération des vacataires sur la base du SMIC horaire brut en vigueur par heure de vacation,
- d'autoriser Madame le Maire à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les documents correspondants,
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Delphine HINRY

MAIRIE DE St-SENOUX
35580